

DATE :	Le 1 ^{er} avril 2022	N° 2022-06
CATÉGORIE :	PLACEMENTS	
À :	Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers en sécurité financière et comptes nationaux	
Objet :	Changements apportés aux contrats de Fonds de placement garanti de l'Empire Vie	

Annonce

À compter du 4 avril 2022, l'Empire Vie changera l'âge maximal à l'établissement de ses contrats de Fonds de placement garanti (FPG) et imposera de nouvelles restrictions d'achat au moyen de l'option de frais de vente différés (FVD) pour les clients âgés. Ces changements toucheront les clients actuels des FPG (en ce qui concerne les restrictions d'achat au moyen de l'option de FVD) ainsi que les nouveaux clients qui achèteront un contrat de FPG de l'Empire Vie après cette date.

**Information
additionnelle
au sujet des
changements**

À compter du 4 avril, l'Empire Vie :

– changera l'âge maximal à l'établissement de ses contrats de FPG 75/75 pour le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 90 ans.

– changera l'âge maximal à l'établissement de ses contrats de FPG 75/100 et de FPG 100/100 pour le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans.

L'Empire Vie imposera également des restrictions sur les dépôts additionnels dans l'option de FVD après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans.

Veillez consulter la foire aux questions ci-jointe pour obtenir de l'information additionnelle.

**Personne-
ressource**

Geoff Gibson, vice-président, Produits et Marketing, Placements

ANNEXE

Renseignements administratifs

Nous n'accepterons aucune nouvelle proposition pour nos contrats de FPG 75/100 et de FPG 100/100 de clients et clientes ayant dépassé l'âge maximal à l'établissement (après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans) après le vendredi 1^{er} avril 2022 (16 h, heure de l'Est).

- Si vous avez établi une nouvelle police par l'entremise de Fundserv avant la date limite du 1^{er} avril 2022, nous accepterons les propositions sur support papier jusqu'à deux jours ouvrables après la date de l'opération (T+2), selon nos exigences d'établissement habituelles.

Nous limiterons les dépôts additionnels dans l'option de FVD pour les clients et clientes qui dépasseront l'âge maximal à l'établissement après le vendredi 1^{er} avril 2022 (16 h, heure de l'Est).

- Nous fermerons les achats au moyen de l'option de FVD et les dépôts subséquents après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans.
- Nous autoriserons les virements entre les fonds avec FVD ainsi que les transferts (par exemple, changement de titulaire, changement du nom du mandataire au nom du client, règlement décès) pour les fonds avec FVD.

Veuillez détruire vos exemplaires actuels des propositions de FPG et du document *Brochure documentaire et dispositions du contrat*.

Brochures documentaires, aperçus des fonds et propositions

Le 4 avril 2022, nous publierons les nouvelles versions des documents ci-dessous sur empire.ca/conseiller :

- INV-911 – Proposition relative aux fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie
- INV-912 – Proposition relative aux fonds de placement garanti (FPG) pour un compte de mandataire/d'intermédiaire
- INV-913 – Proposition relative aux fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- INV-943 – Brochure documentaire et dispositions du contrat pour les fonds de placement garanti de l'Empire Vie

CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PRODUITS CONCERNANT LES CONTRATS DE FPG DE L'EMPIRE VIE

FOIRE AUX QUESTIONS À L'INTENTION DES CONSEILLERS

Changements apportés aux produits concernant les contrats de FPG de l'Empire Vie

Que se passe-t-il?

À compter du 4 avril 2022, l'Empire Vie changera l'âge maximal à l'établissement pour ses contrats de fonds de placement garanti (FPG) et imposera de nouvelles restrictions relatives à l'option de frais de vente différés (FVD) pour les clients âgés. Ces changements toucheront les clients actuels des FPG (en ce qui concerne les restrictions liées aux FVD) ainsi que les nouveaux clients qui achèteront un contrat de FPG après cette date.

Quels sont les changements?

À compter du 4 avril, l'Empire Vie :

1. établira l'âge maximal à l'établissement à 90 ans pour ses contrats de FPG 75/75 (soit jusqu'au 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 90 ans);
2. établira l'âge maximal à l'établissement à 80 ans pour ses contrats de FPG 75/100 et de FPG 100/100 (soit jusqu'au 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans);
3. imposera également des restrictions sur les dépôts additionnels avec l'option de FVD après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans.

Pourquoi l'Empire Vie apporte-t-elle ces changements?

L'Empire Vie change ses âges maximaux d'établissement et restreint les dépôts additionnels avec l'option de FVD après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans afin d'harmoniser ses normes et ses pratiques à celles en vigueur dans le secteur des fonds distincts.

Quels sont les nouveaux âges maximaux à l'établissement pour les FPG?

À compter du 4 avril 2022, l'Empire Vie :

1. établira l'âge maximal à l'établissement à 90 ans pour ses contrats de FPG 75/75 (soit jusqu'au 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 90 ans).
 - En ce moment, l'âge maximal est de 80 ans (soit jusqu'au 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans).

2. établira l'âge maximal à l'établissement à 80 ans pour ses contrats de FPG 75/100 et de FPG 100/100 (soit jusqu'au 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans).
 - En ce moment, l'âge maximal est de 90 ans (soit jusqu'au 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 90 ans). Cependant, lorsque le rentier avait ouvert ce contrat après son 80^e anniversaire de naissance, la garantie sur la prestation au décès était alors de 75 %.

De nouveaux documents à remettre au point de vente seront-ils requis?

À compter du 4 avril 2022, vous devrez utiliser les nouveaux documents réglementaires pour les FPG, notamment :

1. Brochure documentaire et dispositions du contrat
2. Aperçus des fonds
3. Proposition

Quelles sont les nouvelles restrictions relatives aux FVD?

À compter du 4 avril 2022, l'Empire Vie restreindra les dépôts additionnels avec l'option de FVD après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans.

- L'Empire Vie fermera les achats au moyen de l'option de FVD tant pour les dépôts initiaux que pour les dépôts subséquents après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans.
- Les virements entre fonds avec FVD ainsi que les transferts opérationnels (par exemple, changement de titulaire, changement de compte du nom du mandataire au nom du client, règlement de décès) seront autorisés pour les fonds avec FVD.

D'autres options de frais d'acquisition sont-elles touchées?

Nous continuerons à offrir les autres options de frais d'acquisition, y compris les options sans frais, de frais d'entrée et de frais modiques. Veuillez consulter le document *Brochure documentaire et dispositions du contrat* pour savoir quelles combinaisons d'options de frais d'acquisition sont possibles.

Comment mes clients seront-ils avisés des restrictions liées à l'option de FVD?

Nous joindrons à leur relevé semestriel des placements du 30 juin 2022 un avis expliquant les restrictions relatives aux dépôts avec l'option de FVD après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans.

Que dois-je faire maintenant?

Veillez vous assurer que tous les dépôts additionnels que vous soumettez au nom de vos clients sont faits au moyen d'autres options de frais d'acquisition que l'option de FVD si le dépôt est effectué après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans. Nous refuserons les dépôts non admissibles et nous exigerons une confirmation d'une option de frais d'acquisition autorisée avant de traiter le dépôt.

Que se passe-t-il si l'un de mes clients n'est plus admissible aux dépôts au moyen de l'option de FVD, mais qu'il a mis en place des débits préautorisés?

Nous avons relevé un petit nombre de clients et de clientes qui ont mis en place des débits préautorisés pour les dépôts avec l'option de FVD et qui devront y mettre fin à compter du 4 avril 2022. Si vous comptez l'une de ces personnes dans votre clientèle, l'un des membres de l'équipe du Service à la clientèle communiquera avec vous afin de vous proposer d'autres possibilités pour maintenir ces dépôts au moyen d'une autre option de frais d'acquisition. Vos clients et clientes n'ont aucune mesure à prendre pour le moment.

Les changements relatifs à l'option de FVD sont-ils liés aux récentes annonces des organismes de réglementation concernant les changements à venir à l'option de FVD?

Ces changements ne sont pas liés aux récentes annonces des organismes de réglementation. Nous avons prévu ces changements bien avant l'annonce du 9 février 2022 faite par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) qui portait sur la fin des options de frais d'acquisition de FVD à compter du 1^{er} juin 2023.

Sur quoi portait l'annonce des organismes de réglementation, et l'Empire Vie a-t-elle des renseignements additionnels?

Le 9 février 2022, le CCRRA et les OCRA ont annoncé que le secteur de l'assurance devrait amorcer la transition vers la cessation des options de frais d'acquisition de FVD prévue le 1^{er} juin 2023.

Pour le moment, nous n'en savons pas plus. Nous avons publié un avis officiel sur la page d'accueil du site à l'intention des conseillers sur empire.ca sous « Dernières nouvelles ».

J'ai d'autres questions au sujet de ces changements. Qui puis-je contacter?

Veillez communiquer avec le Service à la clientèle de l'Empire Vie pour obtenir de l'information additionnelle.

Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie). La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Tous les taux de rendement sont calculés déduction faite des charges, des frais de gestion et des frais d'administration.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

INV-3347-FR-03/22

